

L'article **R181-37 CE** précise les éléments à rendre public tout au long de la consultation parallélisée par le commissaire enquêteur :

=> 3° de cet article : sont rendus publics : « Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. »

- **Le R181-16-1** concerne les servitudes d'utilité publique
- **le R181-18** les collectivités et groupements concernés
- **Le R181-19** c'est la saisine de la MRAe pour les projets soumis à évaluation environnementale
- **Le R181-20** c'est la saisine de l'ARS pour les projets soumis à évaluation environnementale – pour les projets autres, le préfet peut consulter l'ARS, donc ce n'est pas alors un avis réglementairement requis donc pas à rendre public
- **Le R181-21** : saisine du préfet coordonnateur en cas de dérogation prévue à l'article L212-1 (**avis conforme**)
- **Le R181-22** saisine de la CLE (commission locale de l'eau)
- **Le R181-23** saisine de l'ABF pour un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire (**avis conforme**)
- **Le R181-24** concerne les parcs ou espaces maritimes du parc national (**avis conforme**)
- **Le R181-25** autorisation spéciale au titre des sites classés (**avis conforme du ministre chargé des sites**)
- **Le R181-26** autorisation au titre des réserves naturelles (**avis conforme du ministre de la protection de la nature**)
- **Le R181-27** projet d'activité susceptible d'altérer le milieu marin d'un parc naturel marin (**avis conforme OFB**)
- **Le R181-28** la saisine du CSRPN
- **Le R181-29** : l'IFREMER pour l'exploitation de la mer (avis conforme représentant de l'État en mer)
- **Le R181-30** : le comité d'expertise des utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés
- **Le R181-31** : syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc naturel régional
- **Le R181-32** : installation de production d'électricité (éoliennes) (**avis conforme du ministre chargé de l'aviation civile, de la défense, de l'ABF**)
- **Le R181-32-1** : ouvrage de raccordement aux réseaux publics d'électricité
- **le R181-33-1** les carrières souterraines de gypse (**avis conforme ministre chargé des forêts**)